

Riddes, le 15 décembre 2020

Communiqué

Coronavirus - (COVID-19) Instauration d'un décret communal à La Tzoumaz

Selon les nouvelles dispositions fédérales, les communes, qui disposent de domaines skiabiles et qui sont très fréquentés, doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de protection qui prévoit des mesures visant à garantir le respect des règles en matière de distance et à éviter des rassemblements dans l'espace public.

Le Conseil communal de Riddes prend donc la disposition suivante :

- Le port du masque est désormais obligatoire à la Rue du Télécabine, à la Rue Centrale et aux arrêts de bus.

Cette mesure entre en vigueur à partir du 19 décembre 2020 et sera maintenue jusqu'au 10 janvier 2021 à minuit. Elle est appelée à évoluer en fonction de la situation.

Les informations utiles et mises à jour sur la situation concernant le coronavirus sont disponibles sous : www.vs.ch/covid-19.

Commune de Riddes



Le Président Le Secrétaire